



AB + H. P.  
Copies EC CB

Affaire suivie par :  
**Isabelle COUPPE DE LAHONGRAIS**  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 05 55 61 20 60  
Courriel : ddt-sea-cdpenaf@creuse.gouv.fr

Guéret, le 24-09-2024

à  
Monsieur le Président  
Communauté d'agglomération du Grand GUERET  
**Direction Aménagement du Territoire**  
9 avenue Charles de Gaulle  
BP 302  
23006 GUERET Cédex

**OBJET** : avis sur la déclaration de projet n°2 emportant la mise en compatibilité du PLU de GUERET

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 06 septembre 2024, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de GUERET pour la création d'une aire de grand passage.

Après examen du projet, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 17 septembre 2024, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de la commission,

Hélène BURGAUD-TOCCHET

**Commission départementale de préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers**

**Séance du 17 septembre 2024**

**Avis simple  
sur la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité  
du plan local d'urbanisme  
de la commune de GUERET**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret présente, devant la CDPENAF, pour avis, la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de GUERET pour la création d'une aire de grand passage.

**Les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable, sans observation, compte tenu de l'élément suivant :**

- L'emplacement prévu pour l'aménagement de l'aire de grand passage pour les groupes de gens du voyage répond au besoin de préservation des espaces agricoles et naturels en déclassant de la zone N un secteur d'une surface de 1,56 hectares sans grand enjeu environnemental et anciennement anthropisé.

Fait à Guéret, le 19 septembre 2024

La présidente de la commission,

Hélène BURGAUD-TOCCHET

